



LETTRE D'INFORMATION AMO AU MEDECIN DENTISTE

REFERENTIEL ADMINISTRATIF DES ACTES DENTAIRES

Cher Docteur,

Dans le cadre de la convention nationale liant les organismes gestionnaires (CNOPS et CNSS) aux Médecins Dentistes, l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) a le plaisir de vous informer de la mise en place du **référentiel administratif des actes dentaires** contenant de nouvelles mesures pour la complétude des dossiers médicaux en ce qui concerne vos patients bénéficiant du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire. Ces mesures, synthétisées dans un document joint à cette lettre, sont applicables à partir du **1^{er} septembre 2018** et comportent entre autres le renseignement du code INPE et des identifiants fiscaux (I.F et Patente) ainsi que la dispense de tout type de radiographie en ce qui concerne les extractions dentaires non chirurgicales.

Le référentiel administratif des actes dentaires est le fruit d'une série de réunions entre les représentants de la CNOPS, de la CNSS, du Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes et de l'ANAM dont l'objectif est d'améliorer la relation qui vous lie aussi bien aux caisses de l'assurance maladie qu'à vos patients assujettis à l'AMO. Ce référentiel sera appliqué à la fois par les médecins dentistes et les organismes gestionnaires afin, d'une part, uniformiser les procédures AMO concernant la complétude des dossiers dentaires et fluidifier, d'autre part, le contrôle et la liquidation de ces dossiers aussi bien au niveau de la CNSS que de la CNOPS.

Je tiens en outre à vous informer qu'une copie du référentiel administratif des actes dentaires est joint à la présente lettre.

Veillez agréer, Cher Docteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.